

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres ayant pris part au vote : 29
Absents avec pouvoir : 4
Absents sans pouvoir : 2

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier GUIROU, Maire.

Présents : M. YERPEZ Joël, M. LOMBARDO Yves, Mme GARCIA Chantal, M. MARCILIAC Jérôme, Mme SEILER Myriam, Mme WECKERLIN Carine, Mme BARATA Silvia, M. MORGANTE Michel, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. LAFORCE Christian, M. MARTIN Patrice, M. CRUZ Gérard, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane.

Mme CLAUZEL Nathalie à partir du point n°2

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Christophe AGARD à Mme Myriam SEILER
Mme Marie-Aude MESTRE à M. Denis PALMERINI
Mme Christine VALLET à Mme Carine WECKERLIN
Mme Noura MERZOUGUI à Mme Silvia BARATA

Absents :
Mme Céline DELOUS
M. Charly BARBAROUX

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Chantal GARCIA est nommée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22. Ces dernières ne font l'objet d'aucune observation.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 février dernier.

Avez-vous des observations ?

Je soumetts donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 9 février 2023, annexé au présent rapport.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 9 février 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 février 2023.

A L'UNANIMITE

2 - Débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Le rapport d'orientations budgétaires que nous allons présenter ce soir représente la première étape dans la préparation du budget primitif et permet à l'ensemble des conseillers municipaux de débattre des orientations pour l'année à venir.

Le ROB permet de vous exposer les grandes lignes de notre projet politique qui doit tenir compte des contraintes macro-économiques qui pèsent de plus en plus lourdement sur la situation financière de la commune.

En effet, dans un contexte international très volatile, il est difficile de garantir la stabilité des finances locales. Avec une croissance mondiale post-covid en deçà des prévisions du FMI et une inflation historiquement élevée, la guerre en Ukraine est ensuite venue raviver les inquiétudes de l'économie mondiale, provoquant une crise énergétique inédite et une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières.

Nos dépenses courantes s'alourdissent de mois en mois, marquées par cette très forte inflation.

Electricité, gaz, carburant, comme vous le savez, rien n'y échappe. Les chiffres donnent le vertige ! A titre d'exemple, en 2022, le coût de l'électricité est passé de 317 000€ à 526 000€. Une nouvelle hausse en 2023 est estimée à 394 000€ malgré le plan de sobriété lancé par l'équipe municipale.

Ces hausses se conjuguent également avec des réformes telles que le dégel du point d'indice, la revalorisation du SMIC ainsi que la modification des grilles indiciaires des catégories C. Ces mesures sont certes salutaires et indispensables pour nos agents, mais constituent un poids supplémentaire sur les finances communales en raison de l'augmentation des frais de personnel.

Face à ce contexte sans précédent, l'Etat a mis en place, en 2022, le filet de sécurité inflation. Il a pour objectif de compenser la majoration du point d'indice sur les rémunérations et les effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie ainsi que les achats de produits alimentaires. La commune est bénéficiaire de cette dotation, estimée à 300 684 €. Un premier acompte de 30% a été versé en 2022 et le solde interviendra en 2023 après analyse du compte administratif.

Toutes ces contraintes nous conduisent à clôturer l'exercice 2022 avec un déficit de la section de fonctionnement de 282 543 €. Notre résultat antérieur de 1 404 780 €, maintenu grâce aux efforts engagés depuis ces dernières années pour réduire nos dépenses de fonctionnement, nous permet d'amortir ce déficit et de finir avec un excédent de fonctionnement global de 1 122 237 €.

Dans ce contexte dégradé, l'équipe municipale n'a d'autre choix que de poursuivre les efforts déjà engagés afin de maîtriser au mieux chaque dépense. Nos services avaient déjà serré la ceinture, mais cette année, on leur demande un effort supplémentaire en réduisant leurs budgets de fonctionnement de 10% pour que la commune puisse compenser à minima la hausse de ses charges de gestion incompressibles.

Cependant, nous ne ferons pas l'impasse sur le soutien aux plus fragiles. L'aide sociale est plus que jamais une priorité pour notre équipe qui prévoit une augmentation d'au moins 12 000€ de la subvention au CCAS pour que cette structure puisse continuer à protéger les familles en difficulté.

La loi de finances 2023 a entériné la poursuite des mesures mises en place pour aider les collectivités à faire face la hausse des prix de l'énergie, comme l'amortisseur électricité ou le filet de sécurité. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette aide, même si elle représente qu'une toute petite bouée de sauvetage face au raz de marée qui nous submerge.

Quant aux dotations de l'Etat, elles ne subiront pas de changement notable si ce n'est la fin de l'écrêtement de la dotation forfaitaire qui évoluera désormais uniquement en fonction de la population d'une commune.

L'effet de ciseau déjà constaté depuis quelques années entre des charges en hausse constante et des recettes en baisse se poursuivra en 2023. Face à cette situation inédite, il est essentiel que la commune retrouve des marges de manœuvre car aujourd'hui, notre résultat de fonctionnement ne nous permet plus de dégager suffisamment d'épargne pour financer nos investissements.

Les premières économies réalisées par nos services ne suffisent plus. C'est pourquoi, nous avons engagé un travail pour trouver des pistes d'économies tout en essayant de maintenir aux mieux les services à la population et préserver la qualité de vie des Farencs.

Premier levier, la mise en place d'un plan de sobriété énergétique par l'extinction de l'éclairage public la nuit et la baisse des consignes de chauffe dans nos bâtiments.

Second levier, la cession de biens immobiliers tels que la maison Avenue Foch, la mairie annexe, la salle Padovani, la maison Michel ainsi que les terrains chemin des trompettes et avenue des puisatiers.

Le troisième levier porte sur les associations. Une première analyse a été réalisée pour valoriser la mise à disposition gratuite des installations dont elles bénéficient. Pour 2022, cette valorisation s'élève à 255 000 €. Nous envisageons donc de solliciter l'aide des associations pour diminuer ce coût de fonctionnement.

Le quatrième levier porte sur l'organisation des services afin de rationaliser nos charges de personnel. Plusieurs décisions ont déjà été actées comme la diminution des jardins Alexis ainsi que la modération du projet quiétude et de certaines interventions dans les écoles.

Même si nous agissons sur nos dépenses de fonctionnement, le recours à la fiscalité est désormais inéluctable. Une décision difficile à prendre pour l'équipe municipale après presque 20 ans de stabilité. En effet, la commune s'était efforcée à maintenir le même taux communal depuis 2004 et c'est avec le cœur lourd que les élus se résignent à le modifier.

En dépit du contexte incertain, la commune poursuivra ses objectifs à moyen et à long terme en matière d'investissement. Ces investissements seront ciblés et porteront notamment sur des travaux d'économie d'énergie, de mise en sécurité et entretien de nos bâtiments et installations (écoles, gymnases, équipements culturels...), de réhabilitation de voirie et d'amélioration du cadre de vie.

2023 marquera la fin du chantier de réhabilitation et de reconstruction de l'école Paul Doumer. Comme vous le savez, ce chantier a subi la flambée des prix des matières premières et les retards engendrés par la crise sanitaire avec un effet domino sur le calendrier des travaux pourraient occasionner des surcoûts supplémentaires. Une enveloppe de 500 000€ a été provisionnée en 2023.

Le programme d'investissement 2023 sera financé par les subventions, l'emprunt, le FCTVA, la Taxe d'aménagement et la dotation aux amortissements.

M. CRUZ : On va faire une petite déclaration :

Quand on compare les ratios, tableaux fournis par vos services, nous constatons que les dépenses de fonctionnement par habitant pour 2022 s'élèvent à 1286,84€ alors que pour les communes de la même strate (5.000 à 10.000 habitants) elles sont de 918€ et même si nous comparions avec la strate supérieure (10.000 à 20.000 habitants) ces dépenses sont de 1071€.

Toujours en deçà de nos dépenses.

Même constat concernant les dépenses de personnel qui représentent dans notre commune 68,32% des dépenses de fonctionnement alors que pour les communes de même strate elles sont de 58% et pour la strate supérieure de 61%.

Les dépenses de fonctionnement élevées ont toujours été une critique de vos oppositions y compris de celles et ceux qui ont rejoint vos rangs.

Ce même tableau précise que nos recettes de fonctionnement sont plus élevées que celles des communes de même strate, (1306,86€ contre une moyenne de 1124€).

Vous écrivez avoir eu en 2022 une augmentation des recettes, 2,75% par rapport à l'année 2021. Idem pour le prévisionnel 2023, où nous aurons une légère hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (0,44%).

Sur le ROB 2022, vous écriviez :

*« Au regard des taux moyens communaux du département, il est possible de mesurer que **la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus élevée que les autres communes du département** et dispose de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition. »*

Aujourd'hui, il apparaît que vous avez trouvé des marges de manœuvres suffisantes pour relever la fiscalité.

Vous prenez donc la décision d'augmenter la fiscalité des propriétaires Farencs.

Votre argument excusant cette hausse est de dire « Il est à noter qu'à partir de 2023, les contribuables ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales... »

On peut donc en déduire que de votre avis, les propriétaires sont maintenant en capacité d'endosser cette hausse de la fiscalité.

Cette augmentation d'impôts ne s'accompagne cependant pas d'un service à la population digne de ce nom, (par exemple, le foyer du 3ème âge qui recevait nos aînés pour le repas méridien cinq jours par semaine n'est maintenant ouvert que le mercredi, les goûters du périscolaire ne sont plus compris dans le service payé, et de nombreuses manifestations ont été annulées et ne sont pas reconduites à ce jour.

Cela laisse supposer quelques économies.

Une question : Suite à l'augmentation de la fiscalité communale, sommes-nous toujours la commune, comme vous l'avez écrit en 2022, qui a les taux d'imposition les plus élevés du département ?

En lisant ce ROB, on ne peut que louer le personnel en charge de ces documents.

On parcourt 18 pages fort bien documentées, faites de tableaux et de renseignements sur la situation économique mondiale et nationale.

Ensuite sont détaillés, le contexte budgétaire de la commune, son endettement, ses recettes, ses dépenses et nous finissons sur les investissements et projets pour notre commune, intérêt principal des Farencs.

Ces projets pour 2023 tiennent en moins de 20 lignes !

En prévenant toutefois que le conseil départemental est regardant sur les subventions, nous lisons que les travaux vont porter sur les économies d'énergie, sur la mise en sécurité des bâtiments et des installations de sécurité routière. Mais rien de vraiment concret.

Concernant Paul Doumer, qui représente un des plus gros emprunts de la commune, le parvis de l'école était prévu et budgétisé dans le chantier de l'école, mais il y a eu tellement d'avenants pour des rajouts de dépenses non planifiées qu'il a fallu le sortir du projet pour le réaliser cette année.

La réalisation de l'enfouissement des lignes électriques. C'est le SMED qui s'occupe et finance une grosse partie de ces travaux, on pense.

Alors, quels sont vos projets pour cette année M le Maire ?

Que va-t'il se passer cette année à la Fare ?

Pas grand-chose en 2023. Nous sommes dans la continuité des trois années précédentes.

La machine va se mettre en route un peu avant les élections sans doute.

A la lecture de ce Rapport d'Orientation Budgétaire, aucune surprise.

Comme il en est ainsi depuis de nombreuses années, pour vous tout est la faute de l'Etat, puis de la métropole, ensuite le COVID, et maintenant la guerre en Ukraine.

Si c'est toujours la faute des autres, on ne peut pas se remettre en question, on ne peut pas s'améliorer, corriger ses erreurs et chercher à être plus efficient. Nous le regrettons.

M. le Maire : Bien. Bon donc c'est votre avis ? Ok, mais je voudrais dire ce que j'ai dit à plusieurs reprises ici. Quand on prend des chiffres et qu'on prend des pourcentages, il faut tout considérer, c'est-à-dire que si vous ne prenez que le 012 des dépenses de personnel, c'est vrai qu'il est peut-être supérieur à la moyenne nationale, mais nous ce qu'on dit, c'est et ce qui se fait maintenant partout, c'est qu'il faut prendre les deux les charges, le 011 et le 012, les deux qui doivent être rajoutés à ce moment-là, ça fait peut être malgré tout une moyenne supérieure, mais en tout cas voilà, c'est ce chiffre là qui compte. Pourquoi ça veut dire que nous, en commune, nous avons pris beaucoup de services qui étaient et qui sont délégués dans d'autres communes. Communes voisines délèguent la petite enfance à des associations, à des entreprises privées ou autres d'ailleurs, et donc effectivement, ça a un surcoût pour eux sur le 011, alors que nous le 011, est un peu plus modéré. Les charges à caractère général, voilà je cherchais le terme.

Voilà pour cette réponse-là, quant au reste bon, après qu'est-ce qu'on va faire comme investissement en 2023 ? Mais vous l'avez dit, il y en a un qui est considérable, c'est l'école, on va finir l'école avec les surcoûts que ça représente et d'accord, on peut dire que la guerre en Ukraine ce n'est pas un problème, ça ne nous concerne pas, le COVID n'a pas été un problème, mais en tout cas ça nous a entraîné des surcoûts. Sur une opération de 10 000 000 d'euros, un surcoût ne serait-ce que de 10%, c'est 1 000 000 d'euros.

Donc les surcoûts pour l'école ont été importants, on les absorbe ?

On fera l'école, on finira l'école, mais c'est certain que ça a un impact sur nos investissements et notre fonctionnement. Donc effectivement, cette année, le gros de nos dépenses d'investissement, c'est l'école Paul Doumer, mais il y en aura d'autres que vous aurez comme toujours au budget, qui vous seront détaillés au budget, et notamment avec les demandes de subventions correspondantes autour de ces travaux. Maintenant, l'augmentation de la fiscalité, évidemment, c'est un crève-cœur. Depuis que je suis élu, je n'ai jamais augmenté les impôts une seule fois, donc là, on va très certainement être amené à les augmenter.

Le souci, c'est que pendant des années, nous avons maintenu la taxe d'habitation à un niveau très faible. On était le niveau de taxe d'habitation le plus faible des communes alentours, à part Berre.

Mais Berre à part, mais si on lève Berre, on était parmi, alors, il y avait 2 communes, je crois qu'il avait Eyguières avec nous, qui étaient à 17 %. On n'a pas anticipé, on n'a pas prévu que le président de la République supprimerait la taxe d'habitation simplement pour nous rendre exactement la même chose à l'année 2019. Je ne sais pas pourquoi l'année 2019, enfin c'est l'année qui a été choisi.

Et donc effectivement, pour nous, ça représente une perte à un moment donné il faut la compenser. Alors je suis désolé que notre seul moyen d'action, ce soit les propriétaires, bien entendu foncier et bâti, c'est sur les propriétaires. Mais, le montage d'un budget se fait une fois qu'on a établi les dépenses et les recettes, on l'équilibre et on l'équilibre par l'impôt, c'est le code général des collectivités territoriales.

Donc, encore une fois, on est très triste. Je suis même à titre personnel, très blessé d'être obligé d'augmenter les impôts cette année puisque je ne l'ai jamais fait.

Et chaque fois que j'ai pu l'éviter, je l'ai évité. Donc depuis 15 ans, qu'on est élu, mais cette année, malheureusement, nous n'aurons pas d'autres possibilités. Parce que, au-delà des chiffres dont vous parlez.

D'accord, on peut encore faire des économies de personnel et on s'y attelle. Mais quel service en moins on va rendre à la population parce qu'il ne s'agit pas juste de dire, on supprime du personnel à tel endroit, par exemple au périscolaire, si on supprime du personnel au périscolaire, ça veut dire qu'on réduit l'amplitude de la journée pour les enfants, ça veut dire que le service est moins important si on réduit les personnels à la cantine, ça veut dire que le service offert à la cantine aux enfants est moins important si on réduit les jardins d'Alexis, ça veut dire que ce qui était donné comme fruits et légumes au CCAS est moins important...

Chaque personnel qui est supprimé, c'est un service en moins offert à la population, donc c'est pour ça, que...

Mme DAHMAN : Excusez-moi, je vous interromps, mais on n'a pas parlé de supprimer des services ou des...

M. le Maire : Et comment vous faites alors...

Mme DAHMAN : ... membres du personnel, hein.

M. le Maire : ... Pour le 012

Mme DAHMAN : Ce n'est pas ce qu'on a dit

M. le Maire : Quelle est votre idée, mais je ...

M. CRUZ : On n'est pas là pour décider déjà on est là pour exprimer, pour commenter les vôtres. Non ? On aura peut-être décidé dans 3 ans, on verra. Pour le moment, on n'est pas là pour avoir des idées, vous nous conviez à aucune concertation à ça, non, il n'y a pas de raison qu'on ait des idées.

Alors, vous parlez du 011 et 012, je suis désolé là-dessus il n'y a pas de 011 et de 012, il y a des charges de fonctionnement dans le 011 et le 012 on pourra en parler certainement au sein du budget pas de problème, la guerre en l'Ukraine, le COVID on s'en fout de tout ça, c'est loin ? Non, non, c'est pas loin, on s'en fout pas.

M. le Maire : On ne s'en fout pas, ça impacte notre budget

M. CRUZ : Vous avez dit, on peut dire qu'on se fout de la guerre en Ukraine ou du COVID, personne, ne se fout de ça. C'est dramatique.

M. le Maire : Non c'est l'impact de la guerre en Ukraine ?

M. CRUZ : Vous parlez du foncier bâti mais y a pas que le foncier bâti y a les 3 taxes qui augmentent. Il y a les 3 taxes qui augmentent, y a pas que le foncier bâti.

M. le Maire : Il y a le foncier bâti, il y a le foncier non bâti qui nous rapporte rien.

M. le CRUZ : Oui non mais d'accord. Foncier bâti « inaudible »

M. le Maire : On va aussi augmenter les taxes sur les logements vacants, par exemple.

M. CRUZ : Ok, et le personnel, vous savez ce que je pense ? Il n'a jamais été question de supprimer quoi que ce soit en personnel ou comme dit, Madame SARDA.

M. le Maire : Je comprends M. CRUZ

« inaudible »

M. le Maire : Mais n'empêche qu'il faut prendre des décisions. Si on dit que le 012 est trop important. Il faut le diminuer ce 012 et diminuer ce 012, ça veut dire diminuer du personnel. Quelle est l'autre possibilité qu'on peut avoir. Excusez-moi, mais vous connaissez les services,

M. CRUZ : Vous connaissez mon opinion, on a déjà parlé de ça quand j'étais avec vous, vous m'avez souvent dit, c'est la DGS qui gère ça. Et vous savez de quoi je parle.

M. le Maire : Donc vous pensez qu'il y a trop de personnel, c'est ça que vous voulez dire ?

M. CRUZ : Je ne pense pas qu'il y a trop de personnel, je ne pense pas supprimer du personnel ni qu'il y en a trop mais il y a des choses à faire. Je vous l'ai dit, c'est pas à nous de vous donner des idées. Vu la concertation ?

M. le Maire : Et c'est à vous de nous donner des idées, c'est.

« Inaudible »

M. CRUZ : Si un jour on travaille ensemble sur des réunions. À ce moment-là, on pourrait évoquer des pistes parler ensemble d'idées mais jusqu'à présent, on nous a jamais convié à aucune réunion de travail donc y a pas de raison qu'ici on vous donne des idées, des pistes ou quoique ce soit

M. le Maire : Vous êtes là pour proposer des idées.

M. CRUZ : Non, pas en conseil municipal ! Les idées, on peut les proposer quand on fait des réunions de travail tous ensemble ou enfin avec...

M. le Maire : Ce que vous faites avec votre intervention ce soir, c'est ça quand même, c'est proposer des idées, proposer des pistes

M. CRUZ : Non je ne propose pas des idées. On commente votre ROB, c'est tout.

M. le Maire : D'accord

M. CRUZ : Et on donne notre avis sur le ROB.

M. le Maire : Mais tout à fait.

M. YERPEZ : Comprenez peut-être aussi quoi, on a des charges, l'augmentation de l'électricité, la cuisine centrale avec l'augmentation des coûts matières. Bon, vous comprenez ce genre truc c'est très pragmatique, voilà.

M. CRUZ : Attention, on n'a jamais dit dans ce qu'on a lu, on n'a jamais dit qu'on était contre l'augmentation des impôts, juste. On constatait ça. Alors on n'a jamais dit cela. On aurait dit on est contre, non. Non, on constate, c'est tout.

M. le Maire : D'accord, OK. Une analyse sur le ROB vous nous proposez ?

M. CRUZ : Voilà.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques sur le ROB, non, je vous propose de passer au vote. Le vote est particulier, c'est uniquement vous constatez qu'on vous a présenté le débat, le rapport sur les orientations budgétaires, donc qui est pour cette présentation qui a constaté cette présentation ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

A L'UNANIMITE

3. Modification du Règlement Budgétaire et Financier

RAPPORTEUR : M. GUIROU

CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Lors du dernier conseil municipal, nous avons approuvé le règlement budgétaire et financier de la commune.

Suite aux remarques émises par le contrôle de légalité, il convient d'apporter des modifications à ce dernier.

Il a été demandé, tout d'abord, de préciser que le vote des autorisations de programme et des autorisations d'engagement s'effectue au niveau du chapitre budgétaire et qu'il ait lieu lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ensuite, de retirer de l'article 3.2, « les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme » car cette annotation n'est pas inscrite dans l'instruction budgétaire et comptable M57 mais M14.

Et enfin, de reprendre l'article 4.5.1 sur les AP/AE dépenses imprévues pour préciser notamment qu'elles ne comportent pas d'articles, ni de crédits de paiement, et ne donnent pas lieu à exécution ; qu'elles ne contiennent en fait que des dotations nécessaires à l'engagement de dépenses imprévues pluriannuelles ; qu'un transfert de ces AP/AE ne peut permettre d'abonder un chapitre pour lequel les crédits de paiements prévus au budget sont insuffisants ce qui implique que ces mouvements ne sont pas pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section, qui concerne les mouvements de crédits de paiement d'un chapitre à l'autre.

Il vous est donc proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022-5-3 du 8 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2023-1-3 du 9 février 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier modifié et joint en annexe de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

4 - D.E.T.R. 2023 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

RAPPOREUR : M. GUIROU

CO-RAPPOREUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, différentes catégories d'opérations peuvent être subventionnées comme les équipements scolaires et périscolaires du premier degré.

Nous vous proposons donc de solliciter cette aide financière pour une opération d'investissement portant sur l'acquisition de matériel dans les deux groupes scolaires de la commune.

L'opération s'élève à 6 587,59 € HT et l'Etat est sollicité à hauteur de 70% ce qui représente une aide de 4 611,31 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention pour les opérations citées ci-dessus à hauteur de 70 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2023,

A L'UNANIMITE

5 - Création de poste

RAPPOREUR : M. GUIROU

M. le Maire : Afin de répondre aux exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, il convient de créer un emploi d'infirmier(e) en soins généraux pour assurer les fonctions d'infirmier(e) et de référent santé et accueil inclusif au sein du multi accueil collectif « Les Péquelets ».

Cet emploi permanent sera pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée et rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'infirmier(e) en soins généraux.

Je vous propose donc de créer le poste d'un emploi d'infirmier(e) en soins généraux à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du poste mentionné ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

A L'UNANIMITE

6 - Transformation de poste

RAPPOREUR : M. GUIROU

M. le Maire : Chaque année, le Centre de Gestion établit le nombre de postes ouverts à la promotion interne en application de quotas fixés par la réglementation par rapport au nombre de recrutements intervenus dans les collectivités affiliées.

Il procède ensuite au recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles nécessaires pour être présentés au titre de la promotion interne et transmet à la commune la liste des agents « promouvables » à un cadre d'emplois supérieur ou à une catégorie hiérarchique de niveau supérieur.

A partir de cette liste, la commune sélectionne les agents qu'elle souhaite proposer à la promotion interne (11 agents sur 78 promouvables pour 2023).

Après instruction des dossiers et au vu du nombre de postes ouverts par le CDG, un Adjoint administratif principal 1^e classe (catégorie C) a été inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial (Catégorie B).

Juste pour vous donner une idée, le CDG13 a ouvert, en 2023, 54 postes à la promotion interne pour 548 agents promouvables. Pour le grade de rédacteur, 237 agents promouvables pour seulement 10 postes ouverts.

Je vous propose donc ce soir d'approuver la création d'un poste de rédacteur à temps complet.

Je ne sais pas si c'est compréhensible, c'est un peu compliqué.

Vous avez 2 filières pour avoir une promotion, les concours, passer un concours vous réussissez votre concours, votre mairie vous nomme ou vous allez dans une autre mairie qui a besoin de l'agent qui a réussi le concours et la 2^{ème} filière, c'est la promotion interne et par la promotion interne, nous les maires, on veut récompenser des agents qui travaillent bien et les faire monter dans la hiérarchie, c'est ça alors on y arrive quelquefois. Mais c'est compliqué, mais ce qui est terrible, c'est que c'est basé sur le chiffre de l'année d'avant, du nombre de postes qui ont été pourvus et donc en fonction de ça, on nous donne. Voyez pour donc 11 agents sur 78 sont promouvables pour 2023 c'est très peu donc y a beaucoup d'agent méritants. Qu'on est prêt à promouvoir, à faire passer à la catégorie supérieure et on ne peut pas, donc là quand même, on a pu le faire pour un agent, on est particulièrement satisfait pour cet agent et donc on vous propose aujourd'hui cette transformation de poste.

Vous avez des remarques ?

M. YERPEZ : Certes ça fait augmenter un peu le 012.

M. le Maire : Oui mais voilà.

M. YERPEZ : Il faut expliquer quand même.

M. le Maire : Tu as raison.

M. YERPEZ : C'est mécaniquement mais ça permet d'aider les gens qui le méritent.

M. le Maire : Voilà, mais la fonction territoriale gérée par le CGCT et quand même particulièrement contrainte, je veux dire par là qu'on a des agents dans nos services, alors pas tous, mais on a des agents dans nos services qui sont particulièrement méritants, qui sont à des postes de direction.

Et qui reste à un niveau de salaire faible malgré l'augmentation du point d'indice dont on a parlé et je trouve que c'est dommage et qu'il faut laisser quand même aux agents et c'est ce que je fais depuis que je suis arrivé en 2008. C'est ce qu'on fait, que l'équipe fait, ça veut dire de leur laisser la possibilité d'avoir une promotion, de pouvoir monter, et c'est ce qui permet une motivation pour les agents. Sinon, si vous savez que toute votre vie vous êtes au point 312 ou je ne sais pas de l'indice et que vous ne monterez jamais voilà, ça donne peu d'espoir pour la suite et quelquefois peu de motivation.

Voilà, on a quand même des agents malgré ça qui restent très motivés et je voudrais insister là-dessus, mais quand on voudrait les promouvoir parce qu'ils le méritent. On ne peut pas toujours. Voilà bien pas d'autres questions, alors on va donc passer au vote qui est pour cette promotion ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la transformation du poste mentionné ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

A L'UNANIMITE

7 - Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : La commune emploie un gardien affecté au centre culturel Jean Bernard. Il est chargé d'assurer les ouvertures et les fermetures, la sécurité du site, la régie des différentes manifestations ainsi que l'entretien et la maintenance du bâtiment.

La présence du gardien sur son lieu d'affectation est impérative et cette contrainte de proximité entre le lieu de travail et le logement est de nature à justifier l'attribution de logement pour nécessité absolue de service.

Le logement est octroyé à titre gratuit. Par contre, les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité) seront remboursées à la commune par l'agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service et à titre gratuit pour l'emploi de gardien du centre culturel Jean Bernard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus

DIT d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A L'UNANIMITE

8 - Règlement général pour le Trophée du Castellas

RAPPORTEUR : M. GUIROU

CO-RAPPORTEUR : M. SPINELLY

M. SPINELLY : En 2022, nous vous avons annoncé le retour du Trophée du Castellas mais faute d'inscription nous avons dû l'annuler.

Nous espérons, cette année, qu'il connaîtra le même engouement que les années avant COVID. Il se déroulera le samedi 27 mai prochain.

La course se composera d'un enchaînement d'épreuves : Tir, VTT, escalade et course d'orientation.

Pour que ce dernier se passe dans les meilleures conditions, il convient d'établir un règlement fixant les conditions générales de participation ainsi que les droits et obligations de l'organisateur et des participants.

Je sou mets donc à votre approbation le règlement général du Trophée du Castellas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement général du Trophée du Castellas

A L'UNANIMITE

9 - Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil collectif « les Péquelets »

RAPPORTEUR : M. GUIROU

CO-RAPPORTEUR : MME WECKERLIN

Suite à la modification de la formule de calcul de tarification fixée par la Caisse d'Allocations familiales et pour améliorer les conditions de fonctionnement du multi accueil collectif « Les Péquelets », il convient de modifier son règlement de fonctionnement.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement du multi accueil les Péquelets tel que vous avez pu le lire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil collectif « Les Péquelets » tel qu'annexé à la présente délibération.

A L'UNANIMITE

10 - Adhésion au Comité National des Villes et Villages Fleuris

RAPPORTEUR : M. GUIROU

CO-RAPPORTEUR : MME SEILER

Mme SEILER : Depuis plusieurs années, un effort particulier a été porté au fleurissement de la commune. Les moyens alloués et la participation active du service des espaces verts ont permis d'obtenir en 2022 la labellisation « 1 Fleur » par le Comité Régional du Tourisme Région Sud.

Cette labellisation confirme l'engagement de la commune dans sa démarche d'amélioration du cadre de vie et de valorisation de son identité paysagère.

L'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris est obligatoire pour les communes ayant obtenu une récompense au titre du label « Villes et villages fleuris ».

Cette adhésion nous permettra d'intégrer le réseau des villes et villages fleuris, de bénéficier des outils de communication du label et de profiter d'un accompagnement.

Le montant de la cotisation annuelle pour la commune s'élève, pour l'année 2023, à 225,00€.

Il vous est donc proposé d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et le paiement de la cotisation correspondante.

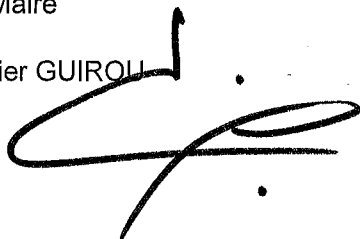
DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

A L'UNANIMITE

La séance est levée

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

